

Date de  
convocation :

16-04-2026

Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :

16-04-2026

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU LUNDI 27 AVRIL 2026

2026-CMa-04-02-  
10

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 –  
BUDGET ANNEXE LOGEMENT

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

**Étaient présents** : Michel Déjardin, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Nadège PREVEL, Gilles MERCIER-PUDDU, Ingrid GAUDAIRE, Jean-Charles BALTUS, David BRY, Alexandre HOUOT, Nicolas VIEZ, Audrey GUEZELLO, Alexandra LE KERVERN, Caroline LOUETTE, Virginie TRECHEREL, Jean LORINE, Catherine GENET, Nadine NINOT, Angélique LEROYER

**Absents avec pouvoir** : Marc LABROUSSE pouvoir à Michael CHERON , Brice PENICHOT pouvoir à David BRY , Philippe TRECHEREL pouvoir à Virginie TRECHEREL, Sébastien RIDEREAU pouvoir à Alexandre HOUOT, Céline TARDY pouvoir à Nadège PREVEL, Pascaline SEME pouvoir à Sandrine BRIOT, Daniel HERMAND pouvoir à Angélique LEROYER

**Absents** :

Secrétaire de Séance : Sandrine BRIOT

Soit, sur 27 membres en exercice 19 présents, 8 absents dont 8 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint,

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Marines a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025,

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant la désignation de Monsieur Jean LORINE en tant que Président de Séance pour cette délibération,

Considérant que Nadine NINOT Maire au cours de l'exercice comptable 2025 et Michel DEJARDIN Maire élu le 27 mars 2026 sont sortis de la salle du Conseil Municipal,

Considérant que le compte financier unique est présenté et résumé du budget annexe logement de la commune 2025 comme suit par le président de séance :

### Budget LOGEMENTS de Marines

Résultat comptable de la section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2025 :	Dépenses de fonctionnement de	67 249,61 €
	Recettes de fonctionnement de l'	83 231,08 €
	Résultat de l'exercice 2024 :	<b>15 981,47 €</b>
Résultat antérieur reporté au compte R002 2024 :		8 225,66 €
<b>Résultat global 2025 à affecter :</b>		<b>24 207,13 €</b>
Résultat comptable de la section d'investissement		
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2025 :	Dépenses d'investissement de l'	19 634,52 €
	Recettes d'investissement de l'ex	15 000,00 €
	Solde de l'exercice (excédent) :	<b>4 634,52 €</b>
Solde d'investissement reporté au compte D001 2024 :		8 122,25 €
<b>Résultat global 2025 à affecter :</b>		<b>3 487,73 €</b>

**Le conseil municipal décide à l'unanimité (sans les votes et les présence de Nadine NINOT et Michel DEJARDIN)**

Article 1 : le compte financier unique 2025 pour le budget annexe logement est adopté

Article 2 : la présente délibération et le CFU seront transmis au contrôle de légalité et au Trésor public

Date de transmission de la délibération au contrôle de  
légalité

.....

Date de publication

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE  
Directrice générale des services

Le Président de séance



Jean LORINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID : 095-219503703-20260427-2026CMA040210-DE